

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

pour un montant de garantie en RC Professionnelle de 500 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000,00 Euros
- Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels	3 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

(Les garanties s'appliquent par sinistre)

- Etendue des garanties	7 500 000,00 Euros
Dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	800 000,00 Euros
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros
- Biens confiés	30 000,00 Euros
- Reconstitution des médias	15 000,00 Euros
- Vol par préposés	30 000,00 Euros
- Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels	1 500,00 Euros